



Département de l'Essonne
VILLE DE MARCOUSSIS (91460)

| | |
|----|-----------------|
| N° | 2022-092 1/2 |
|----|-----------------|

Extrait du registre des délibérations Du Conseil municipal

L'an deux mil vingt deux
Le jeudi 20 octobre à 20h05

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 20/10/2022, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présents :

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt, Mme Laure Gibou, Mme Joane Giraudon, Mme Emmanuelle Pic, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Justine Giagnoni, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, M. Jean-Marc Payen, M. Jérôme Plateau, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Jules Thomas.

Procurations :

M. Gilles Guillaume à M. Enzo Sodano
Mme Catherine Delaitre à M. Jérôme Cauët
Mme Justine Giagnoni à Mme Laurence Amichaux
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte
M. Patrick Mouchelin à M. Sébastien Bouet
M. Jean-Marc Payen à M. Sylvain Legrand
M. Jérôme Plateau à Mme Arlette Bourdelot
Mme Katia Robert-Hautemulle à Mme Hébé Pouchou
M. Jules Thomas à M. Olivier Thomas

Absent :

Aucun

Mme Cécile Revoyre a été désignée Secrétaire de Séance.

Visa Sous-préfecture

Date de convocation
13/10/2022

Date d'affichage

25 OCT. 2022

Nombre de Conseillers

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 20 |
| Votants | 29 |

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221020-DEL2022-092-DE
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022

| |
|--|
| OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 |
|--|

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-057 en date du 23 juin 2022 relative à l'apurement du compte 1069 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-074 en date du 22 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 2022 de la ville ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 7 septembre 2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'appliquer au 1^{er} janvier 2023 la nomenclature comptable M57 ;

CONSIDERANT que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme


Olivier THOMAS
Maire de MARCOUSSIS



| | |
|---|----------|
| Accusé de réception en préfecture 091-219103637-20221020-DEL2022-092-DE Date de télétransmission : 25/10/2022 Date de réception préfecture : 25/10/2022 00 - fax : 01 69 01 18 53 | 2 |
|---|----------|